



QUELLES LECONS TIREES DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DU POINT DE VUE COMMANDEMENT DU SOLDAT DE L'ONU ?

Mémoire de géopolitique

Présenté par le **Colonel Isidore KAUMBU YANKOLE**
(R.D.CONGO)
14^{ème} Promotion

Dans le cadre du séminaire : « **LES GRANDS COMMANDEMENTS** »

Directeur : Général de corps d'armée RANSON

Mars 2007

Fiche documentaire

1. Quelles leçons tirées des opérations de maintien de la paix du point de vue Commandement du soldat de l'ONU ?
2. Mémoire de géopolitique dans le cadre du séminaire : « Les grands commandements »
3. Col Kaumbu Yankole Isidore ;
4. Le 12 mars 2007 ;
5. Division C6 ;
6. Mémoire de géopolitique du séminaire : Les grands commandements.
7. L'Organisation des Nations Unies est une structure qui a été créée pour assurer la sécurité collective au monde. Elle assure sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale en mettant en œuvre les opérations de maintien de la paix, dans lesquelles elle emploie les moyens militaires sous l'appellation de casques bleus, fournis par les Etats membres. L'ONU se compose de six organes principaux qui sont l'assemblée générale, le conseil de sécurité, le Secrétariat, le conseil économique et social, le conseil de tutelle et la Cour internationale de justice. Le conseil de sécurité est responsable en matière de maintien de la paix, le Secrétariat, sous l'autorité du Secrétaire général de l'ONU assure l'exécution des décisions du conseil de sécurité. Il assure la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix en déployant les casques bleus, une opération militaire pour maintenir la paix en cas de conflit armé opposant les Etats ou les groupements humains non-étatiques. Le mécanisme de commandement des casques bleus révèle des inconvénients majeurs dans son organisation, qui ne permettent pas au commandant de conduire les opérations avec efficacité. Ce dont l'opinion publique porte des jugements contradictoires sur le rendement des interventions de l'ONU. D'où le nécessité d'une restructuration profonde de l'organisation des opérations des casques bleus.
8. Mots clés : *ONU, Maintien de la paix ; Conseil de sécurité ; Secrétariat ; Département des opérations de maintien de la paix ; Assemblée générale ; casques bleus ; conflits ; parties, commandement ; contingents, principes.*

SOMMAIRE DU MEMOIRE

Introduction

Première partie : Généralité sur l'Organisation des Nations Unies

1. Les initiatives de paix
2. La création de l'ONU
3. Les organes de l'ONU
4. Le fonctionnement de l'ONU
5. Le département des opérations de maintien de la paix

Deuxième partie : Les opérations de maintien de la paix

1. Généralités sur les opérations de maintien de la paix
2. Conduite des opérations de maintien de la paix

Troisième partie : Etude des cas

1. L'ONUC en R. D. du Congo (1960-1964)
2. L'APRONUC en République du Cambodge (1992-1993)
3. L'ONUSOM en République de Somalie (1992-1995)
4. Evaluation du commandement des casques bleus

Conclusion.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| Première partie : GENERALITES SUR L'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES (ONU). | |
| 1.1. Les initiatives de paix..... | 3 |
| 1.2. Création de l'ONU | 4 |
| 1.3. Les organes de l'ONU..... | 4 |
| 1.4. Fonctionnement de l'ONU..... | 6 |
| 1.5. Le Département des opérations de maintien de la paix..... | 6 |
| Deuxième partie : LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX | |
| 2.1. Généralités | 7 |
| 2.1.1. Concept..... | 9 |
| 2.1.2. Création du corps des observateurs..... | 9 |
| 2.1.3. Naissance des casques bleus..... | 10 |
| 2.1.4. Evolution des opérations de maintien de la paix..... | 10 |
| 2.1.5. Types d'opérations de maintien de la paix..... | 11 |
| 2.2. Conduite des opérations de maintien de la paix | |
| 2.2.1. Contexte..... | 12 |
| 2.2.2. Processus d'engagement des opérations..... | 12 |
| 2.2.3.1. Phase de décision..... | 13 |
| 2.2.3.2. Phase de préparation et de planification..... | 14 |
| 2.2.3.3. Phase d'exécution..... | 15 |
| 2.2.3. Mise en œuvre d'une opération de maintien de la paix..... | 15 |
| 2.2.3.1. Missions des casques bleus..... | 16 |
| 2.2.3.2. Commandement | 17 |
| 2.2.3.3. Structure..... | 17 |
| 2.2.3.4. Fonctionnement..... | 17 |
| 2.2.3.5. Principes et procédés..... | 19 |
| Troisième partie : ETUDE DES CAS | |
| 3.1. République du CONGO (Léopoldville) : ONUC | |
| 3.1.1. Situation..... | 21 |
| 3.1.2. Problème de commandement des casques bleus..... | 21 |
| 3.2. République du CAMBODGE | |
| 3.2.1. Situation..... | 22 |
| 3.2.2. Problème de commandement des casques bleus..... | 23 |
| 3.3. République de SOMALIE | |
| 3.3.1. Situation..... | 24 |
| 3.3.2. Problème de commandement des casques bleus..... | 25 |

3.4. Evaluation du commandement

| | |
|-----------------------------------|----|
| 3.4.1. Au niveau stratégique..... | 26 |
| 3.4.2. Au niveau opératif..... | 26 |
| 3.4.3. Au niveau tactique..... | 27 |

| | |
|------------------------|-----------|
| CONCLUSION..... | 28 |
|------------------------|-----------|

Annexe 1 : Organigramme fonctionnel de l'ONU ;

Annexe 2 : Organigramme du Secrétariat de l'ONU ;

Annexe 3 : Organigramme du Département des opérations de maintien de la paix ;

Annexe 4 : Organigramme d'une mission de maintien de la paix ;

Annexe 5 : Liste des opérations de maintien de la paix.

INTRODUCTION

L'histoire de l'humanité est faite d'un cycle d'un cycle infernal de violences, de conflits ou de guerres de toutes natures, auxquels est confronté l'homme depuis l'origine du monde. Ces conflits armés opposant des Etats ou des groupements humains non-étatiques, font de nombreuses victimes, généralement parmi la frange de la population civile faible et innocente. Face à ce phénomène, l'homme recherche toujours des voies et moyens pour rétablir la paix et la sécurité. La paix et la guerre apparaissent comme deux concepts qui s'affrontent en permanence tout au long de la vie de l'homme, individuellement ou collectivement. Elles constituent des concepts flous qu'il n'est pas facile de cerner leur fondement et leur interaction dans des activités de la vie de l'homme.

Les grands penseurs de la stratégie ont révélé que s'il n'y a pas de guerre, conflit, clash entre les civilisations, les frontières entre la paix et la guerre tendent à s'effacer...il n'y a pas soit la paix totale, soit la guerre totale, mais bien une espèce de mélange des deux¹.

Il est un fait que toute société humaine aspire à la paix, considérée comme la condition universelle idéale d'existence et de développement. Mais il n'est pas aussi aisé d'explicitier l'état naturel de l'Homme (paisible ou violent), pour savoir comment il passe de la paix à la guerre ou de la guerre à la paix. Cela revient à dire que la paix n'est pas un absolu, mais une recherche permanente ; que le conflit ou la guerre n'est pas l'opposé de la paix, mais plutôt une démarche de la transformation réciproque de l'une en l'autre et non de leur suppression. Cela s'explique par le fait d'un cycle infini des violences aux origines diverses qui secouent le monde, alterné par le retour à la paix toujours sans cesse menacée

La recherche de la paix est donc une réponse légitime à tout avènement d'un état de conflit ou de violence entre les peuples, en vue d'une réconciliation et d'un rétablissement de la paix. Ce processus de réconciliation remonte au commencement du monde, lorsque Dieu a envoyé sur la terre son fils Jésus-Christ comme médiateur, pour réconcilier et rétablir la de paix dans le monde. Depuis lors, plusieurs initiatives de paix, ont étaient entreprises par les hommes au fil de temps, face au cycle infernal des violences, pour aboutir à l'Organisation des Nations Unies (ONU), créée aussi dans la logique de guerres les plus meurtrières. Cette dernière a bénéficié de tous les espoirs du monde, qu'elle serait l'instrument capable d'assurer une paix durable dans le monde, en remplacement de la Société des Nations, reprochée de n'avoir pas accompli sa mission de préserver la paix face à la deuxième guerre mondiale.

¹ <http://www2.cnrs.fr/presse/thema/201.htm>

L'Organisation des Nations Unies (ONU), est une résultante d'une suite d'expériences de recherche d'une structure qui devrait assurer la paix et la sécurité durable dans le monde. L'ONU accomplit cette mission à travers des « *opérations de maintien de la paix* », où elle emploie des forces militaires appelées « *casques bleus* ». L'emploi des moyens militaires, personnel et matériel, dans les opérations de maintien de la paix, à l'instar de toutes autres opérations militaires, requiert une structure de commandement militaire organisée de la conception à l'exécution. L'intervention de l'ONU dans un conflit se manifeste principalement par la présence des casques bleus sur le terrain. Le succès ou l'échec d'une opération de maintien de la paix est généralement évalué à travers le résultat obtenu par les casques bleus, par le maintien de la paix sur le terrain. Dans ce contexte, le commandement militaire a un rôle majeur à jouer dans la conduite des opérations de maintien de la paix. En effet, comme pour toute opération militaire, le commandement des opérations de maintien de la paix est régi par un certain nombre de principes et de règles à respecter pour atteindre l'objectif poursuivi. Toutefois, les objectifs poursuivis dans ces deux types d'opérations sont différents. Une opération militaire de guerre vise la destruction de l'adversaire, pour réaliser un objectif stratégique, tant dis que les casques bleus recherchent plutôt d'empêcher la violence et de maintenir la paix ; d'où la complexité du commandement des casques bleus.

L'opinion internationale, considérant le bilan de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales non satisfaisant après un demi siècle d'existence, portent quotidiennement des jugements les plus contradictoires sur l'Organisation, ses interventions, son fonctionnement et son efficacité. Dans ce contexte où les opérations de maintien de la paix de l'ONU se manifestent sur le terrain principalement par la présence des casques bleus, la problématique consistera à évaluer dans cet environnement le commandement du soldat de la paix en mission de maintien de la paix, afin d'en dégager des leçons.

Pour mieux appréhender les problèmes relevant du commandement du soldat de la paix, nous explorerons dans la première partie de cette réflexion les généralités sur l'ONU, nous analyserons ensuite la conduite des opérations de maintien de la paix dans la deuxième partie, et dans la troisième partie, une étude des cas nous conduira à une évaluation du commandement des casques bleus et à formuler des recommandations avant de tirer une conclusion.

PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

1.1. Les initiatives de paix :

L'Organisation des Nations Unies (ONU) est une structure conçue à partir des expériences antérieures menée sans succès par les hommes au fil de temps, à la recherche de la préservation et du maintien la paix dans le monde. En effet, l'entreprise consistant à établir une paix perpétuelle entre les peuples est un phénomène révolutionnaire dans la mesure où il s'agissait de transformer le modèle de la société, c'est-à-dire passer d'une société divisée en Etats-nations rivaux, à une société où il règne un ordre mondial.

Il conviendrait de noter aussi que jusqu'à la veille du XXème siècle, les initiatives de paix entreprises ne bénéficiaient au plus de l'attention des pouvoirs politiques, ou étaient mal comprises. Les appels pour la paix lancés successivement par Emeric Crucé en 1623, proposant la création d'un Conseil mondial d'arbitrage des conflits dans le monde, le projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe lancé par l'Abbé de Saint-Pierre en 1713, et le projet philosophique de paix perpétuelle en Europe, selon lequel la paix était l'affaire des peuples, initié par Kant en 1795, n'avaient pas pu être suivies ni exploitées par les chercheurs. Les pensées des hommes étaient plus captivées par la gloire de la guerre, et les rêves de paix ne séduisaient au surplus pas les foules.

Les efforts de réflexion et de propagande pour la paix ne s'étaient accrues que pendant la période de montée de périls qui a précédé la Première Guerre mondiale, et aboutiront aux Conférences de paix de la Haye. Ces conférences convoquées respectivement par le tsar Nicolas II en 1898 et par les Etats-Unis d'Amérique en 1907, pour l'adoption des mesures sur la réduction des armements et l'institutionnalisation de la paix, n'ont pas été productives d'effets escomptés. Malgré toutes ces tentatives de recherche de la création d'une institution pour le maintien de la paix dans le monde, la pression d'une grande déflagration de la situation devenait de plus en plus menaçante que de petits conflits ça et là ont abouti à la Première Guerre mondiale qui ravagea l'Europe.

Moralement et matériellement secoués par l'expérience des affres de cette guerre, les puissances alliées vainqueurs de la guerre (la France, la Grande Bretagne et les Etats-Unis) s'étaient résolues de créer une association diplomatique internationale pour assurer une paix européenne et dans le monde, qui a abouti à la création de la Société des Nations par le Traité de Versailles en février 1919. Celle-ci s'est avérée fragile dès le départ, du fait que les Etats-Unis et l'Union Soviétique avaient refusé de ratifier le Traité, et l'Allemagne n'en avait pas le droit.

La Société des Nations regroupait à l'origine 45 pays membres, et avait adopté une structure calquée sur le modèle des organisations techniques internationales (Assemblée générale, Conseil, Secrétariat, des Commissions...). Les échecs enregistrés face aux crises successives qui ont secoué

de nouveau le monde entre les deux guerres, entre autres la prise de Fiume par l'Italie en 1924, l'envahissement de la Mandchourie par le Japon en 1931, la succession des coups de force par l'Allemagne à la conquête de ses voisins (Pologne, Autriche, Tchécoslovaquie...) en 1938, aboutiront à la deuxième Guerre mondiale qui fait voler en éclat la Société des Nations dès 1939.

1.2. Création de l'Organisation des Nations Unies :

Pendant la période qui précédait la fin de la deuxième Guerre mondiale (1943-1945), des discussions entreprises entre les Alliés au niveau le plus élevé à Téhéran (1943), à Yalta et à Postdam (1945) ont joué un rôle important dans l'intérêt des grandes puissances de maintenir l'ordre qu'elles étaient entrain d'établir ensemble aux fins d'une sécurité collective. En prenant en compte les erreurs de Versailles, dont la Société des Nations n'avait pas satisfait aux attentes des peuples, Ces discussions aboutirent à la création de l'ONU, après la signature de la Charte des Nations Unies, le 26 juin 1945, par les représentants des 51 États fondateurs, à l'issue de la Conférence de San Francisco. Elle entra en vigueur le 24 octobre 1945 après ratification par la majorité des pays signataires. Depuis lors, d'autres Etats ont adhéré à l'Organisation qui compte aujourd'hui 192 Etats membres.

Au terme de la Charte des Nations Unies, qui comprend 111 articles regroupés en dix chapitres, l'ONU a pour buts principaux de :

- Maintenir la paix et la sécurité internationale ;
- Développer entre les Nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;
- Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux ;
- Etre un centre où s'harmonisent les efforts des Nations Unies vers des fins communes.

Dans ce contexte, l'ONU apparaît non seulement comme un élément de l'ensemble complexe d'institutions qui assurent les relations internationales, dont elle va assurer la coordination, mais aussi un centre de règlement des problèmes auxquels l'humanité toute entière doit faire face.

1.3. Les organes de l'ONU :

Constituée sur le modèle de la Société des Nations, l'Organisation des Nations unies comprend six organes principaux:

- L'Assemblée générale : principal organe délibérant des Etats membres au prorata de un Etat = une voix. Elle étudie, discute et fait des recommandations sur toutes les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au développement de la coopération internationale entre les Etats dans tous les domaines, et au fonctionnement de l'Organisation. Elle étudie et approuve des rapports de tous ses organes et le budget de l'Organisation, nomme le Secrétaire général et élit avec le Conseil de sécurité les membres des autres organes. Elle se réunit en session ordinaire une fois par an au siège. Les décisions de l'Assemblée générale *ne sont pas juridiquement contraignantes pour les gouvernements*, mais elles portent seulement le poids de l'opinion mondiale sur les grandes questions internationales et sont revêtues de l'autorité morale de la communauté internationale.
- Le Conseil de sécurité : est l'organe exécutif des Nations Unies. Il a la responsabilité primordiale *de maintenir la paix et la sécurité internationales, et dispose pour cela des pouvoirs spécifiques définis par la Charte*². Composé de quinze membres dont cinq membres permanents, et siège en permanence au siège de l'Organisation. Les décisions du Conseil de sécurité sont votées et publiées sous forme des résolutions, dont certaines ont force exécutoire dont « *Les membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité* »³. Les membres permanents disposent d'un droit de veto applicable contre l'adoption d'une résolution, lorsque les intérêts de l'un d'entre eux sont entamés ou quand un pays allié est impliqué dans le conflit. Il décide de l'envoi des casques bleus chargés de maintien de la paix. Pour toutes les questions concernant les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité dispose d'un Comité d'Etat-major chargé de le conseiller et de l'assister, composé des chefs d'état-major des pays membres permanents du conseil de sécurité, mais qui n'eut guère qu'une existence nominale⁴.
- Le Secrétariat : dirigé par le Secrétaire général de l'ONU, est l'organe d'exécution de toutes les tâches dont le charge l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et tous les autres organes de l'Organisation. Il est responsable du fonctionnement de l'administration générale de l'Organisation et exécute les résolutions du Conseil sécurité. Il se compose des Départements et des Directions, dont dans le domaine de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de mener et de conduire toutes

² Charte des Nations Unies, Chapitres VI, VII, VIII, XII.

³ Idem., art 25.

⁴ Depuis son institution, le Comité d'état-major se réunit périodiquement à titre protocolaire au niveau des attachés militaires des cinq puissances, sans traiter des questions lui révolues dans la charte.

les activités inhérentes à la mise en œuvre du déploiement des missions des casques bleus, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et des directives du Secrétaire général.

- Le Conseil de tutelle : est assuré par des cinq membres permanents pour traiter de problèmes des territoires placés sous administration provisoire des Nations Unies.
- Le Conseil économique et social : est chargé de coordonner les activités économiques et sociales du système des Nations Unies sous l'autorité de l'Assemblée générale. Il se compose de 54 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale.
- La Cour internationale de Justice : composé de 15 membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, est le principal organe judiciaire des Nations Unies. Elle statue sur les différends entre les pays et donne suite aux demandes d'avis consultatifs émanant de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

❖ Organigramme du secrétariat des Nations Unies (Voir annexe 2).

1.4. Fonctionnement de l'ONU :

A la différence de la Société des Nations, qui n'était qu'un espace de dialogue où les diplomates, ayant chacun un droit de veto, pouvaient se rencontrer pour établir les consensus, dont le pacte ne prévoyait aucune sanction contraignante à l'égard d'un agresseur, l'ONU a réservé le droit de veto aux seuls membres permanents, et peut prendre des décisions concrètes imposables à ses membres. La Charte des Nations Unies a institué un système de sécurité collective qui prévoit pour la première fois des sanctions économiques et militaires contre un Etat reconnu coupable d'agression. Ses structures et son fonctionnement évoluent constamment pour s'adapter aux nouvelles exigences de l'environnement international en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, les mécanismes d'intervention de l'ONU pour maintenir la paix internationale dans le monde reste encore loin d'atteindre totalement cet objectif.

1.5. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)

Depuis la création de l'ONU jusqu'à la veille de la fin de la guerre froide, les opérations de maintien de la paix étaient conduites sous la responsabilité du Secrétaire général sans une structure de coordination au siège. Mais la fin de la guerre froide s'est accompagnée d'une multiplicité des conflits très complexes que les opérations de maintien de la paix ont pris de l'ampleur multidimensionnelle, et ont nécessité la création en 1992, au sein du Secrétariat, du Département des opérations de maintien de la paix, comme bras opérationnel du Secrétaire général

pour toutes les opérations de la paix des Nations Unies sur le terrain. Il est placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix.

Le Département des opérations de maintien de la paix est particulièrement chargé de :

- élaborer des principes d'action et des procédures, en se fondant sur les décisions du Conseil de sécurité, en vue de mettre en place de nouvelles opérations de maintien de la paix et d'assurer le fonctionnement efficace des opérations en cours ;
- obtenir les unités et les matériels militaires, de même que les autres ressources matérielles et humaines, nécessaires aux opérations de maintien de la paix ;
- élaborer des plans et méthodes d'opérations, préparer, superviser, et diriger toutes les opérations de maintien de la paix, pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement du mandat fixé par le Conseil de sécurité ;
- prévoir des dispositifs d'intervention en vue de la mise en place éventuelle de nouvelles opérations de maintien de la paix et activités connexes ;
- fournir un soutien logistique et administratif aux opérations sur le terrain.

Le Département assume la direction politique et exécutive des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et veille à l'accomplissement des mandats confiés par le Conseil de sécurité. Il assure le contact permanent avec les membres du Conseil, les pays fournissant les contingents ou des ressources financières et les parties au conflit. Il cherche à intégrer les efforts des organismes des Nations Unies et des entités gouvernementales et non gouvernementales dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Les opérations de maintien de la paix peuvent avoir plusieurs composantes, dont une composante militaire, armée ou non armée, diverses composantes civiles, recouvrant toute une gamme de domaines.

En fonction de leur mandat, les missions de maintien de la paix peuvent notamment :

- Se déployer pour prévenir l'éclatement d'un conflit ou son extension ;
- Stabiliser la situation de conflit après un cessez-le-feu, et créer un environnement propice aux parties pour parvenir à un accord de paix ;
- Assister les parties dans l'exécution des accords.

Placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint chargé des opérations de maintien de la paix, le département des opérations de maintien de la paix comprend des divisions et des bureaux chargés de traiter les différents domaines relatifs à la conduite des opérations de maintien de la paix. Cependant, cette structure ne lui permet pas encore de maîtriser la complexité des opérations militaires. Le Département est loin de régler le problème que représente l'organisation des opérations de maintien de la paix avec des contingents provenant des pays dont le niveau de développement et les procédures sont différents.

❖ Organigramme du Département des opérations de maintien de la paix: (Voir annexe 3)

DEUXIEME PARTIE : LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX.

2.1. Généralités

2.1.1. Concept des opérations de maintien de la paix :

Les questions de paix et de sécurité se sont imposées depuis des années comme une problématique prioritaire pour la politique à l'échelle internationale. Le monde continue d'être sujet à de nombreux foyers d'instabilité, de conflit, avec pour principales victimes la frange la plus fragile des populations civiles. Dans les situations où les parties elles-mêmes n'ont pas pu éviter la guerre, la responsabilité des autres pays de la communauté internationale est de susciter, de créer et de maintenir un climat de sécurité et de paix, préalable au retour de la paix définitive qui conditionne elle-même le développement durable des nations, la sécurité humaine et le bonheur des peuples. C'est cette logique qui fonde les opérations de maintien de la paix qui sont devenues depuis lors un des aspects les plus importants de la politique internationale.

L'expression « maintien de la paix », laisse entendre un instrument essentiel de prévention, de modération et de cessation des hostilités entre des adversaires, Etats ou groupements humains non-étatiques, grâce à l'intervention d'une tierce partie organisée et dirigée à l'échelle internationale, faisant appel au personnel militaire, policier et civil, pour assurer la paix.

Les opérations de maintien de la paix qu'incarne aujourd'hui le "*casque bleu*", ne sont pas clairement consignées dans la Charte ; elles résultent de l'évolution du concept "maintien de la paix, qui s'adapte à la mutation que connaît la situation sécuritaire dans le monde. La première mise en œuvre des opérations de maintien de la paix par l'ONU avait consisté en la création d'un corps des observateurs militaires.

2.1.2. Création du corps des Observateurs :

Pour la première fois depuis son existence, le Conseil de sécurité avait, par la résolution 50, du 29 juin 1948, décidé la formation d'un corps des observateurs pour surveiller sur place la trêve et la mise en œuvre du partage du territoire palestinien entre les juifs et les arabes, à la demande du médiateur le Comte Bernadotte. Ce corps d'observateurs fut constitué par 572 éléments fournis par plusieurs pays dont les Etats-Unis, la Grande Bretagne et la France.

Dans ces mêmes circonstances, le Conseil de sécurité a créé par sa résolution 73 du 11 août 1949, la première mission de l'ONU, l'« Organisation des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve (ONUST) », chargée de surveiller le cessez-le-feu et assister les parties pour le contrôle de l'exécution des accords israélo-arabes. A cette époque, les observateurs de l'ONU ne portaient pas

encore de bérets bleus, mais ils se distinguaient par un brassard sur les manches de leurs uniformes nationales.

2.1.3. Naissance des casques bleus :

L'expression « *casque bleu* » provient de l'initiative du premier commandant de la « Force d'Urgence des Nations Unies (FONU) », le lieutenant général canadien E.L.M. Burns, qui, pour distinguer les troupes de l'ONU arrivées en Egypte des combattants en conflit, n'ayant pas trouvé suffisamment de bérets bleus pour les doter, avait décidé de faire peindre en bleu des doublures des casques américains en plastique entreposées en Europe, et il les dota aux soldats de l'ONU. Cette force avait créée le 4 novembre 1956, par le Conseil de sécurité pour agir d'urgence comme tampon entre les différents belligérants, dans le conflit du canal de Suez opposant la coalition France, Grande Bretagne et Israël à l'Egypte.

Les objectifs de ces opérations de maintien de la paix de type traditionnelle ou de première génération ne consistaient qu'à surveiller un cessez-le-feu, à le faire respecter et à stabiliser la situation sur le terrain, afin d'entreprendre, au niveau politique, la résolution du conflit par des moyens politiques.

2.1.4. Evolution des opérations de maintien de la paix :

Après la guerre froide, la multiplicité des conflits multiformes qui s'en sont suivis ont amené les Nations Unies à y adapter les opérations de maintien de la paix. Désormais leur rôle inclut non seulement le maintien et le rétablissement de la paix, mais déborde sur le terrain des conflits internes, de la promotion des pratiques démocratiques, de l'assistance humanitaire et de la reconstruction nationale, et ouvre la voie au règlement global des conflits, en mettant en œuvre en plus des composantes militaires, des composantes civiles, en vue de s'attaquer aux causes mêmes des conflits. Elles sont dites de deuxième génération. Il ne s'agit plus seulement de mettre un terme à des conflits entre des Etats, mais aussi de faire face à des conflits qui opposent des groupements humains à l'intérieur d'un même Etat, voire des conflits d'autant plus complexes qu'ils sont à la fois internes et extérieurs.

2.1.5. Types d'opérations de maintien de la paix :

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies font appel à quatre principaux types d'opérations :

- la prévention des conflits et le rétablissement de la paix : une diplomatie préventive pour éviter l'émergence des conflits ou en empêcher l'extension, et les résoudre par les moyens pacifiques prévus au chapitre VI de la Charte ;
- le maintien de la paix : établir une présence des Nations Unies sur le terrain, avec l'assentiment des parties en vue de créer des conditions favorables aux négociations pour le règlement pacifique du conflit;
- la consolidation de la paix : englobe un ensemble complexe d'activités pour la stabilisation de la situation en période post-conflit, pour favoriser la paix, la démocratie, la reconstruction nationale et le redressement économique du pays.
- l'imposition de la paix : est décidée par le Conseil de sécurité, conformément au chapitre VII de la Charte, lorsqu'il constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, et que tous autres moyens ont échoué. Elle inclut l'emploi de la force armée pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Pour préserver le caractère de neutralité et d'impartialité des casques bleus, ce type de mission est souvent confié aux forces des autres organisations régionales de paix, d'un Etat ou coalition des Etats, qui l'exécutent sous l'autorité de l'ONU.

Ces missions sont souvent complémentaires et peuvent varier, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, selon l'évolution de la situation sur le terrain. Sauf pour l'imposition de la paix, ces opérations ne sont pas coercitives et ne peuvent être dirigées contre un Etat qui aurait été reconnu comme présentant une menace, selon les procédures de l'article 39 de la Charte, comme le voudrait la sécurité collective. Ce sont des opérations consensuelles qui tendent à assurer la présence physique de l'ONU sur les lieux troublés par les combats ; elles symbolisent la volonté de paix de la communauté internationale de porter la marque tangible de son autorité morale.

2.2. La conduite des opérations de maintien de la paix :

2.2.1. Contextes des opérations :

De manière générale, une opération militaire qualifie toute activité qui met en œuvre des moyens militaires, personnel et matériel, dans une situation de conflit entre au moins deux adversaires, constitués des Etats ou groupements humains non-étatiques opposés à l'intérieur d'un même Etat, suivie parfois de la mort de certains de ses membres, en vue d'atteindre un objectif stratégique fixé par la politique.

Cependant, l'ONU pour assurer sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale, elle recourt aussi à l'emploi des moyens militaires, non comme partie au conflit, mais en tant que partie neutre entre les adversaires. Elle a introduit une nouvelle doctrine d'emploi des forces militaires.

En effet, la mise en œuvre des moyens militaires dans une opération quelconque, de conflit ou de paix, a toujours un objectif tactique aux fins politiques à atteindre. Elle requiert une structure de commandement organisée et le respect de certains principes et procédés de la guerre, en vue de s'assurer un succès de l'opération. L'application de ces principes et procédés varie selon l'effet final recherché à l'issue de l'opération. Alors que l'objectif d'une guerre vise la destruction de l'adversaire, l'opération de maintien de la paix recherche l'arrêt du conflit et le maintien de la paix en vue d'une solution négociée. Ce donc, placé dans un environnement aussi dominé par l'incertitude, l'élément central de toute opération reste la volonté et la capacité du chef, à organiser et à commander les moyens mis sous ses ordres pour accomplir sa mission.

Les grands stratèges de l'histoire militaire ont édicté plusieurs principes comme critères d'évaluation de la stratégie des opérations militaires, dont les principaux sont la concentration des forces, la liberté d'action, l'économie des moyens, l'initiative, la sûreté, l'unité de commandement et des procédés comme mode d'action notamment l'offensive et la défensive et d'autres procédés spéciaux. Le commandant d'une opération militaire doit en permanence confronter les principes, éléments stables de la stratégie, aux procédés, éléments variables par lesquels la manœuvre est menée. Leur combinaison relève de la responsabilité du commandant au regard de l'objectif tactique et stratégique à atteindre, de guerre ou de maintien de la paix. Il devrait avoir l'habileté à extraire d'une multitude infinie d'objets et de circonstances, par un jugement instinctif, le plus

important et le plus décisif⁵. Il doit avoir une vision d'ensemble qui lui permette de dépasser l'horizon du champ de bataille pour évaluer les effets d'un succès ou d'un revers tactique d'une campagne militaire. Toutefois, les objectifs tactiques et stratégiques poursuivis par une opération de maintien de la paix étant différents de ceux d'une opération de combat, les principes de la guerre ne sont pas appliqués avec la même rigueur.

Les opérations de conflits armés comme celles de maintien de la paix ont connu une évolution significative tout au long de l'histoire militaire. Avant la fin de la guerre froide, les conflits dits conventionnels ou symétriques opposaient généralement les adversaires de même nature, et l'ONU intervenait au moyen des opérations de maintien de la paix de première génération, consistant simplement à faire cesser les hostilités, surveiller le cessez-le-feu et maintenir la paix en vue de la solution pacifique de la crise.

Mais la fin de la guerre froide s'accompagne de nouveaux types de conflits non conventionnels dits asymétriques opposant des adversaires non comparables, ni par leurs moyens ni par leurs objectifs. Ce qui a entraîné l'ONU à adapter les opérations de maintien de la paix à cette nouvelle forme de guerre, en développant un type d'opération de maintien de la paix de deuxième génération, plus complexe, qui déborde les opérations militaires de maintien de la paix pour s'étendre aux activités humanitaires, de désarmement des ex-combattants, de déminage, de promotion de la démocratie et de la reconstruction socioéconomique de l'Etat en post conflit.

2.2.2. Processus d'engagement des opérations des maintien de la paix :

Le processus de création de toute opération militaire, de guerre ou de maintien de la paix, procède généralement par la phase de décision, de planification ou de préparation, et de réalisation de la mission sur terrain.

2.2.2.1. Phase de décision :

Dans tous les cas, l'autorité politique d'un Etat pour une guerre, ou le Conseil de sécurité pour le maintien de la paix, est l'élément essentiel pour la décision d'engagement des forces militaires dans une opération, la fixation des objectifs stratégiques globaux à atteindre et les orientations pour la mise en œuvre des moyens militaires y afférents. En principe, pour des opérations de guerre, l'autorité militaire opérationnelle est associée à la prise de décision, où elle

⁵ Carl Von Clausewitz, De la guerre, p. 678.

fait valoir tous les facteurs inhérents à l'exécution de l'opération. Par contre, pour les opérations de maintien de la paix, les décisions sont prises par le Conseil de sécurité sans tenir compte de tous les éléments des aspects militaires qui concourent au lancement d'une opération de maintien de la paix, étant donné que le Comité militaire ne joue pas pleinement son rôle auprès du Conseil de sécurité.

La création d'une mission de maintien de la paix fait intervenir à la fois l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat. La prise de décision concernant les opérations de maintien de la paix est un processus itératif. L'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité en est le point culminant, mais elle est généralement précédée et suivie des consultations, des échanges de vue, des réunions d'information, des négociations et éventuellement des compromis entre les parties. L'Assemblée générale en approuve le budget sur proposition du Secrétaire général qui en assure l'exécution.

A ce niveau de décision stratégique, les activités de la conduite des opérations tant des opérations militaires en général que des opérations de maintien de la paix sont semblables quant à l'option d'engagement des forces et de fixation des objectifs à atteindre.

2.2.2.2. Phase préparatoire et de planification :

Une fois la décision politique prise au niveau stratégique, la phase préparatoire englobe les activités de planification et de l'élaboration des directives opérationnelles par le Secrétariat (Département des opérations de maintien de la paix, avec la collaboration des autres Départements impliqués dans l'exécution de la mission), conformément au mandat et aux directives du Secrétaire général, en vue de dresser un plan d'ensemble qui inclut tous les facteurs concernant l'opération. Le Secrétaire général procède à la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général, chef de mission, d'un commandant de la force militaire, et des chefs des autres composantes civiles éventuellement. Il entreprend des arrangements avec les pays fournisseurs des contingents et des moyens matériels et financiers, ainsi que la préparation du théâtre d'opérations, dont le cessez-le-feu et la coopération des parties au conflit est une condition impérative etc. Chaque Etat membre est responsable de la formation et de la préparation de son personnel et de l'équipement de ses unités.

Les activités de niveau opératif dans ses aspects de planification et de préparation sont en général similaires, bien que les acteurs et le mode d'action ne sont pas de même nature dans les deux types d'opération. Dans des opérations de guerre, toutes les activités opérationnelles sont sous

la responsabilité hiérarchique militaire, tant dis que les opérations de maintien de la paix ont une chaîne hiérarchique des structures politiques.

Cette phase prend généralement de longs délais, du fait que l'ONU ne dispose pas des ressources humaines et matérielles propres mobilisables pour ses opérations ; et les gouvernements des Etats membres ne respectent pas souvent leurs engagements en la matière de génération des ressources à mettre à la disposition de l'ONU des ressources pour les opérations de maintien de la paix en rapport avec les résolutions du Conseil de sécurité.

2.2.2.3. Phase d'exécution :

Une mission d'opération de maintien de la paix est placée sous l'autorité opérationnelle du chef de la mission (le Représentant spécial du Secrétaire général). Ce dernier exerce l'autorité opérationnelle sur le terrain au nom du Secrétaire général. Il coordonne les activités de toutes les composantes de la mission et des organismes du système des Nations Unies sur le terrain. Il est assisté par le commandant militaire (commandant de la force ou chef des observateurs militaires), qui a l'autorité de commander l'ensemble des unités et des personnels militaires de la mission en fonction des besoins opérationnels, et par l'Administrateur chef de la composante civile.

Il est un fait que la réalisation des activités militaires en soi-même ne procure pas l'objectif stratégique d'une opération de maintien de la paix. Mais la présence des casques bleus se révèle comme l'élément majeur et le plus important qui incarne les opérations de l'ONU sur terrain.

2.2.3. Mise en œuvre d'une opération de maintien de la paix:

C'est sur le terrain que se manifeste le commandement des casques bleus. Les plans d'opérations et les activités tactiques sont mis en œuvre en vue d'atteindre les objectifs de maintien de la paix. Le succès ou l'échec d'une opération de maintien de la paix s'évalue à partir des activités réalisées sur le théâtre d'opérations. Le Quartier général des opérations est implanté dans la zone dans le territoire à conflit, et les contingents des casques bleus sont fournis par les Etats membres. Cependant, le personnel militaire et de police mis à la disposition de l'Organisation par les Etats membres pour les opérations de maintien de la paix reste attaché aux forces armées et aux forces de police nationales.

2.2.3.1. Missions des casques bleus :

Conformément au mandat du Conseil de sécurité, les casques bleus peuvent être déployés pour exécuter les missions suivantes :

- Déploiement préventif pour empêcher non pas que les combats reprennent, mais qu'ils aient lieu (Exemple de l'ex-Yougoslavie en Macédoine) ;
- Maintien de la paix : peut s'étendre au-delà des activités militaires de cessez-le-feu, d'observation et de maintien de la paix, aux opérations complexes incluant les activités civiles (Ex en Namibie, Angola, Cambodge, Mozambique, R.D.Congo...) ;
- Protection des opérations humanitaires pendant les conflits : opérations destinées à accompagner ou conduire les missions de secours humanitaires et les populations, et les protéger lorsqu'elles sont attaquées. Dans ce cas les soldats de l'ONU sont souvent amenés à employer la force et à s'impliquer dans le conflit, particulièrement lorsque l'une des parties est déterminée à poursuivre la guerre (Exemple de l'ex-Yougoslavie et de la Somalie).
- Imposition de la paix lorsque les soldats de l'ONU sont commandés, en vertu du chapitre VII de la Charte, d'utiliser la force armée pour imposer la cessation des violences aux parties, lorsque tous les autres moyens ont échoué, en vue de l'accomplissement du mandat (cas des milices en Ituri en République Démocratique du Congo). L'ONU, en vertu de son caractère impartial, confie souvent ce type de mission aux forces d'autres structures (OTAN, UE, UA ou Etats...) qui l'exécutent sous l'autorité de l'ONU (Exemple de la Somalie avec la coalition des forces sous commandement américain).

. Ces missions sont souvent complémentaires selon l'évolution de la situation de conflit sur le terrain. Il s'agit là d'une situation complexe qui doit être gérée avec la plus grande précaution, en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité, car elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour l'ensemble de l'opération. Le cas de la MONUC (Mission d'observation des Nations Unies au Congo) en est une illustration. Elle a évolué de l'observation du cessez-le-feu issu de l'Accord de Lusaka pour se transformer d'abord en mission de maintien de la paix, en passant par l'imposition de la paix en application du chapitre VII, et l'intervention en appui à l'ONU par une force française (Artémis) et la sécurisation du processus électoraux par une force européennes (Benga) et enfin assister à l'installation de nouvelles institutions démocratiques.

2.2.3.2. Commandement:

Le Représentant spécial du Secrétaire général est le chef de la mission et assume la responsabilité générale des opérations sur le terrain. Le commandant de la force est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement de la composante militaire de la mission. En général, un commandant du quartier général opérationnel dispose d'un état-major comprenant les éléments des opérations, de renseignements, de l'administration, de soutien logistique, d'actions civilo militaires et des services d'appui. Par contre, il se révèle que le commandant des opérations de maintien de la paix ne dispose que d'un état-major composé d'un chef d'état-major et des officiers représentant chacun le contingent de son pays dans la mission. Le commandement ne dispose ni du soutien logistique, ni du service de renseignements opérationnels, ni les services d'appui dont les transmissions sous son contrôle. Ces éléments de grande importance qui procure au commandement la liberté d'action, l'initiative et la sûreté des troupes, relèvent plutôt des composantes civiles et des contingents en coordination avec leurs hiérarchies nationales.

2.2.3.3. Structure :

De manière générale, le quartier général d'une mission de maintien de la paix est composé du bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, de la composante militaire dirigée par le commandant de la force, et la composante civile dirigée par un administrateur. Les composantes peuvent varier sur le terrain suivant l'ampleur des opérations et des activités recommandées par la résolution du Conseil de sécurité. Les contingents sont placés sous commandement opérationnel du commandant de la force.

❖ Organigramme d'une mission de maintien de la paix (Voir annexe 4) :

2.2.3.4. Fonctionnement :

Les directives opérationnelles du Secrétariat sont transmises au commandant de la force à travers le Représentant spécial du Secrétariat général, en vue des ordres d'opérations destinés aux contingents. Un briefing est préalablement donné aux représentants des contingents à l'état-major commandement de la mission aux fins de la bonne exécution des ordres par les commandants des contingents sur le terrain, conformément au mandat. La diversité des cultures, doctrines et langues des officiers au sein de l'état-major, ainsi l'impréparation de ce personnel à travailler dans un tel état-major rendent difficile le fonctionnement de l'état-major. Dans certains cas, les commandants des contingents s'en remettent d'abord à leurs hiérarchies nationales avant d'exécuter certaines

tâches leur assignées. A titre d'exemple, le Général Briquemont, alors commandant de la FORPRONU, s'explique, je cite : « ...j'ai donné un ordre au colonel de ce contingent qui ne l'a pas exécuté, parce que son gouvernement s'y opposait...⁶ ».

Le commandant de la force entreprend également des contacts avec les parties armées au conflit afin de s'assurer de leur coopération pour le déploiement des casques bleus dans leurs zones opérationnelles respectives ainsi que des mesures de sécurité requises sur le terrain.

En général, les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas souvent très claires sur l'emploi des forces militaires en opérations de maintien de la paix. Le commandement est souvent buté à la difficulté de définir les actions à mener sur le terrain lorsque la situation évolue très rapidement, du fait qu'il n'y a pas de hiérarchie militaire permanente au siège de l'ONU pour le suivi et la révision des directives opérationnelles. Ce qui conduit parfois aux divergences de vue entre le commandant de la force et le Chef de mission, sur l'interprétation des directives opérationnelles du Secrétariat pour leur application⁷, et cela préjudicie dangereusement le déroulement des opérations. Toutefois, le bon déroulement d'une mission de la paix est tributaire de la bonne collaboration entre toutes ces composantes, particulièrement entre le Représentant spécial du Secrétaire général, chef de mission, et le Commandant militaire de la force et les commandants des contingents.

2.2.3.5. Les principes et les procédés :

Les opérations de maintien de la paix sont régies par les principes majeurs particuliers de:

- la légitimité que représente la volonté de l'ensemble de la communauté internationale ;
- la légalité des opérations est conférée par l'assentiment et la coopération des parties ;
- l'impartialité et l'objectivité consiste à ne pas favoriser une partie au détriment de l'autre ;
- l'unité de commandement : préserver le caractère intégré et strictement international de l'opération, interdire les interférences extérieures dans le

⁶ Revue Express, Conflit, Bosnie : « J'accuse » d'un Général humilié, du 3 février 1994.

⁷ Les casques au Rwanda, Ed 1998, p 198.

commandement des contingents sur le terrain, œuvrer en complémentarité avec toutes les autres composantes de l'opération.

- l'emploi de la force est exclu dans les opérations de maintien de la paix, sauf en cas de légitime défense, pour soi ou pour ses camarades ou toute autre personne confiée à sa garde, convoi, véhicule..., lorsqu'il faut résister à ceux qui tenteraient par la force, d'empêcher la mission de maintien de la paix d'exécuter le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Par ailleurs, alors que le mode d'action des opérations de guerre consiste à confronter les principes aux procédés tactiques offensifs ou défensifs, ou spéciaux pour atteindre l'objectif, les manœuvres des casques bleus, sauf dans les opérations d'imposition de la paix, se limitent aux tâches d'observation, d'interposition, de liaison et de négociation avec les parties, de contrôle et de surveillance au poste de garde et de contrôle des accès, de maintien de l'ordre et de relation publique, tout en préservant des mesures de sûreté.

Dans ces conditions, le commandement des casques bleus se trouve souvent confronté à l'inapplicabilité des principes généraux de la guerre, du fait de la suprématie des aspects politiques et des contraintes spécifiques à ces opérations. Pourtant, en dépit de cette spécificité, l'application des principes de la guerre devrait contribuer à l'efficacité du rendement des casques bleus sur le terrain tout en se conformant aux résolutions et directives opérationnelles du Secrétariat. La concentration des moyens, l'initiative, la liberté d'action et la sûreté permettraient au commandant, s'il lui était laissée une marge de manœuvre, de déployer simultanément des casques bleus dans toute la zone de conflit, d'adapter constamment le dispositif à l'évolution de la situation sur terrain sans attendre le Secrétariat.

2.2.3.6. Déploiement des casques bleus :

Comme dans toutes les opérations militaires, le plan de déploiement des contingents sur le terrain est élaboré par le commandement de la force et approuvé par le Chef de mission, conformément aux directives opérationnelles. Les contingents sont généralement déployés par secteur de responsabilité, pour préserver la cohésion des éléments du même contingent. De même qu'à l'état-major, la diversité des civilisations, des doctrines et des langues ainsi que la différence des équipements et matériels ne facilitent pas aussi la coordination et l'interopérabilité des opérations entre les contingents sur le terrain, particulièrement lorsque la situation exige que de différents contingents soient placés sous un commandement de secteur.

Par ailleurs, le déploiement est souvent confronté aux difficultés du fait que les contingents programmés, non seulement ils n'arrivent généralement pas à temps sur le théâtre opérationnel, mais certains arrivent avec effectifs incomplets et d'autres sans équipements nécessaires aux opérations. Ce qui ne facilite pas la mise en œuvre des plans des opérations de maintien de la paix.

TRISIEME PARTIE : ETUDE DES CAS

Pour illustrer les problèmes de commandement des casques bleus dans des opérations de maintien de la paix, il ya lieu de relever que depuis sa création à ce jour, l'ONU a déjà déployé 62 missions de maintien de la paix dans le monde, dont 17 sont encore en cours (liste en annexe). De ces missions, nous essayerons d'analyser le commandement de quelques unes, par type d'opération, notamment une mission de maintien de la paix de première génération, une mission de maintien de la paix de deuxième génération sans emploi de la force, et une mission de deuxième génération avec la participation d'une force non onusienne.

3.1. R. D. Congo (1960-1964) : ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO (ONUC) **(Du 14 juillet 1960 au 30 juin 1964)**

3.1.1. Situation :

Premières opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans un conflit d'un pays emprunt d'influence de la guerre froide.

Au lendemain de son indépendance le 30 juin 1960, le pays a plongé dans un chaos débuté par la désobéissance des militaires de l'armée nationale aux officiers coloniaux belges, qui a entraîné une mutinerie générale dans toutes les garnisons du pays et des violences graves contre les blancs, provoquée par l'ancien commandant en chef de l'armée coloniale (La Force publique), le Général Janssens, qui avait déclaré, citation : « avant l'indépendance = après l'indépendance ».

L'intervention de l'armée belge pour rétablir l'ordre et secourir ses ressortissants a été considérée par les autorités congolaises comme une agression contre un Etat indépendant, et ont demandé l'intervention des Nations Unies.

La mission des Nations Unies a eu pour but d'obtenir le retrait des troupes étrangères, aider le gouvernement à rétablir et maintenir l'indépendance et l'intégrité territoriale, maintenir l'ordre et la loi et mettre en place un large programme d'assistance technique. Consécutivement, une sécession avait éclaté dans la province du Katanga autoproclamée indépendante.

3.1.2. Problème de commandement des casques bleus :

La force de l'ONU était composée de 20 000 hommes provenant de 30 pays, sous le commandement du Général américain Alexander. Le commandement des casques bleus de cette

époque était expérimental, il n'y avait aucune structure de planification au siège, les contingents arrivaient sur le théâtre des opérations sans savoir ce qu'il y avait à faire. La génération des forces a duré une année pour atteindre les effectifs prévus.

Sur le terrain, le commandant de la force dans un environnement très méfiant de la part des soldats congolais craignant d'être désarmés, n'a pas par contre rencontré de difficultés de déployer les forces à travers les garnisons en ébullition. Mais il s'était posé des problèmes majeurs de coordination, de l'indiscipline à l'endroit du commandant s'il n'appartenait pas au contingent, entraînant de mésententes entre certains contingents.

Face aux attaques des gendarmes katangais sécessionnistes contre les casques bleus, le commandant de la force jouissant de la liberté d'action, avait concentré des forces au Katanga et avait pris l'initiative pour employer la force et la dissuasion, au cours d'une opération nommée « Morthor » pour réduire la résistance, conformément à une résolution du Conseil de sécurité. Pour la première fois il avait été commandé aux casques bleus d'appliquer le chapitre VII et faire la guerre contre les scissionnistes katangais, suite à la décision de l'administration Kennedy qui dit : «...the forcible suppression of Tshiombe was the only hope for averting instability that could lead to communist takeover in the Congo⁸ ».

Les forces onusiennes avaient, par l'emploi de la force, réussi à réduire l'adversaire scissionniste katangais et à restaurer l'intégrité politique du Congo. La mission des Nations Unies au Congo a pris fin le 30 juin 1964.

3.2. Le Cambodge : L'Autorité provisoire des Nations Unies aux Cambodge

(APRONUC) du 28 février 1992 au 15 novembre 1993.

(Résolution 745 du Conseil de Sécurité du 28 février 1992).

3.2.1. Situation :

En 1979, les troupes vietnamiennes avaient envahi et occupé le Cambodge. Il s'en était suivi un éclatement d'un conflit opposant quatre factions de résistance. Suite à l'implication de deux membres permanents du Conseil de sécurité (Chine et URSS) dans ce conflit, le Secrétaire général n'avait pas pu obtenir une résolution pour une mission de paix au Cambodge jusqu'en 1992, mais l'Assemblée générale se limite à demander le retrait des troupes étrangères, et le Secrétaire général s'était employé à offrir ses bons offices. L'ONU ne s'y était impliquée qu'après la fin de la guerre froide et la suite de la signature d'un accord de paix par les parties à Paris le 23 décembre 1991, qui avait abouti à la résolution créant l'APRONUC.

⁸ Barbara Benton, *Soldiers for peace*, Ed. 1996, p113.

Au terme de l'Accord de paix, le mandat de l'APRONUC était de :

- Faire respecter le cessez-le-feu dans tout le pays;
- Désarmer et démobiliser les forces en présence ;
- S'assurer du retrait des forces étrangères ;
- Déminer l'ensemble du territoire ;
- Organiser les élections libres et assurer le rapatriement des réfugiés ;
- Contrôler de façon directe les cinq ministères clés du gouvernement et poser les bases de la réconciliation nationale, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et enfin contribuer au relèvement économique et social du Cambodge.

3.2.2. Problème de commandement militaire :

Il ressort du commandement des casques bleus assuré par le Général australien Sanderson ce qui suit :

- défaut d'unité de commandement, interférence des gouvernements sur l'emploi et le déploiement des contingents respectifs, certains commandants de contingent refusaient d'exécuter les ordres de l'ONU sans l'aval de leurs hiérarchies nationales (cas de l'ambassadeur indonésien qui commandait personnellement le contingent sur terrain);
- manque de structure de suivi des opérations au siège, d'où retard dans la circulation des ordres entre les différents échelons de commandement ;
- l'arrivée non seulement tardive mais à compte goutte des contingents attendus des 34 pays, d'où difficulté de respecter le plan de déploiement prévu;
- manque de services de renseignements sur le terrain et l'état d'esprit des forces des parties avec pour conséquence des constations et difficulté de déployer certaines unités dans certaines zones, et échecs du processus de désarmement des combattants ;
- diversité incontrôlable des matériels et équipements amenés par les contingents, et d'autres contingents s'amènent sans équipements, ce qui ne favorise pas la coopération entre les forces et met en mal l'exploitation de l'économie des moyens par le commandement ;
- l'APRONUC composée de sept composantes, d'où difficulté de coordination entre la composante militaire et des composantes civiles.

A l'issue des élections libres et équitables, le Cambodge a été doté d'un gouvernement légitime, effet final recherché.

Par sa résolution 860 du 27 août 1993, le Conseil de sécurité a décidé le retrait de la force de l'APRONUC pour le 15 novembre 1993.

Il sied de relever que le succès de cette opération était le résultat d'une part de l'engagement décisif du Conseil de sécurité dans la recherche de solution au conflit d'espèce nouvelle, du respect de l'éthique des opérations de maintien de la paix par les casques bleus et la coopération entre les composantes de la mission, et d'autre part de la volonté des parties à appliquer l'Accord de paix qu'elles avaient signé.

3.3. SOMALIE : Organisation des Nations Unies en Somalie (ONUSOM)

du 24 avril 1992 au 2 mars 1995.

(Résolutions 751 du 24 avril, 794 du 3 décembre 1992 et 814)

3.3.1 Situation :

Elle est Première opération humanitaire des Nations Unies qui a connu la participation d'une force non onusienne opérant sous l'autorité des Nations Unies, et qui s'est transformée en mission d'imposition et de maintien de la paix.

La crise avait débuté par l'implosion de l'Etat somalien après la chute du président Siad Barre le 26 janvier 1991. Il s'en était suivi une lutte pour le pouvoir entre des clans et des factions régionales, avec pour conséquence des milliers des populations privées de l'aide humanitaire en péril, à cause de l'insécurité.

L'ONU sensibilisée, sur base d'un accord de principe des parties, le Conseil de sécurité avait voté la résolution 751 créant l'ONUSOM I, avec pour mission la sécurisation de l'aide humanitaire. La mission avait pris du temps à se mettre en place pour des raisons logistiques, et était confrontée à l'opposition des factions contre son déploiement sur terrain à Mogadiscio. Face à cette impasse, le Conseil de sécurité avait autorisé par la résolution 794, le recours à la force en vertu du chapitre VII de la charte, en prenant acte de l'offre américaine d'établir l'opération « Restore Hope » par la Force d'Intervention Unifiée (UNITAF) coalisée de 37 000 soldats provenant d'une vingtaine de pays, sous le commandement américain, avec la mission de créer un environnement favorable pour l'acheminement de l'aide humanitaire. L'aspect de subrogation des Etats-Unis mal perçu par la communauté internationale et amplifié par les médias avait décrédibilisé l'opération offensive américaine, et le conseil de sécurité avait adopté la résolution 814 qui renforçait l'ONUSOM II au titre du chapitre VII pour relever l'UNITAF, le 4 mai 1993.

A l'issue de plusieurs conférences de réconciliation somaliennes et des accords de paix, des structures de l'Etat ont été remises en place et la mission de l'ONUSOM avait pris fin le 2 mars 1995.

3.3.2. Problèmes de commandement militaire :

- Au niveau stratégique, il manque des informations de terrain pour définir les missions de l'intervention des opérations de maintien de la paix ;
- Sur le plan opérationnel, la planification de la mission n'était pas claire et était contestée par les pays fournisseurs des contingents, car ne tenant pas compte des réalités opérationnelles du terrain, d'où le retard dans la mise en place de l'opération ;
- Sur le terrain tactique, l'ONUSOM était arrivée sur un terrain inconnu et non préparé par manque des renseignements tactiques, et non seulement l'arrivée du contingent pakistanais avait connu du retard faute de la logistique, mais aussi les troupes étaient insuffisantes face au volume de la mission à remplir.
- La coexistence de deux missions sous l'autorité de l'ONU posait le problème de doublure de commandement, où le commandement onusien était affaibli par le leadership américain, même lorsqu'il transgressait les règles onusiennes.
- Faute de service de renseignements opérationnels, les casques étaient souvent surpris par des attaques des troupes Aïdid. L'option « zéro mort » adoptée par les occidentaux les avait condamné au sacrifice de leur vie individuelle face à la guérilla urbaine.
- La difficulté de coordination des opérations entre les différents contingents en compétition d'une part et d'autre part entre ces derniers et la multiplicité des organismes humanitaires constituait un défi pour le commandement dans une mission multidimensionnelle, où certaines parties étaient décidées de poursuivre la guerre.

3.4. Evaluation du commandement des casques bleus:

Au regard de l'applicabilité ou non des principes généraux de la guerre et ceux spécifiques de maintien de la paix, ainsi que du mode d'action dans la conduite des opérations de maintien de la paix, il y a lieu de constater que ces opérations sont d'une nature spécifique propre, en rapport avec la prédominance des aspects politiques sur les opérations militaires, qu'elles ne sont pas comparables aux opérations militaires proprement dites. Dans cette optique, on peut relever des observations et formuler des propositions suivantes :

:

3.4.1. Au niveau stratégique (Conseil de sécurité) :

- Les résolutions du conseil de sécurité en matière des opérations de maintien de la paix ne clarifient pas suffisamment les actions militaires à mener dans le cadre d'une mission de maintien de la paix. Elles sont prises souvent en retard par rapport à l'évaluation de la situation sur terrain.
 - Il y a la nécessité de réactiver le Comité d'état-major pour assister le Conseil de sécurité dans l'appréciation et la formulation des paragraphes des résolutions ayant trait aux missions des casques bleus.

3.4.2. Au niveau opératif (Secrétariat) :

- Le Département des opérations de maintien de la paix ne dispose pas d'une structure militaire de conception, de coordination, de gestion et de suivi permanent des activités militaires des missions de maintien de la paix sur le terrain ; Les commandants des forces et les chefs des missions nommés, ainsi que les officiers d'état-major ne sont pas souvent préparés à des tâches de maintien de la paix ou à travailler dans un état-major multinational ; d'où des divergences de vues dans l'exécution des directives opérationnelles et les difficultés de coordination des tâches qui affectent la conduite des opérations. Les plans et les directives opérationnels sont élaborés sans tenir compte des réalités du terrain et de la volonté des parties au conflit, d'où leur exécution rencontre des problèmes sur le terrain.
 - Il serait nécessaire de créer un état-major militaire international au sein du Secrétariat, qui serait chargé de l'appréciation des tous les aspects militaires et de la préparation complète des missions, d'établir une liaison de coordination du flux d'informations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs des troupes, ainsi que de la formation des futurs commandants et officiers des états-majors susceptibles d'être désignés à ces tâches. Il sera ainsi établi une hiérarchie militaire propre des opérations de maintien de la paix.
- Le processus de génération des contingents des pays membres pose le problème de diversité de cultures, de langues et de doctrines, de différence des matériels et équipements des unités, du niveau de formation professionnelle, de la double dépendance opérationnelle des contingents, ainsi que de longs délais d'intervention.

Conscient de ces faiblesses, le Secrétaire général avait proposé un agenda pour la paix qui prévoyait deux mécanismes, l'un pour la création d'une force de réaction rapide comme réserve stratégique de l'ONU à la disposition du Conseil de sécurité, qui servirait de force tampon en attendant l'arrivée d'une force internationale. Mais cette proposition soulève des

interrogations quant à la constitution et la gestion de cette unité spéciale, qui aussi tendrait à faire de l'ONU une ; l'autre consistant prendre des arrangements avec des Etats membres relatifs aux forces en attente. Ces arrangements ont démontré leurs limites du fait de non respects par les Etats concernés.

- Pour palier à cette difficulté majeure qui affecte toujours le bon déroulement des opérations de maintien de la paix, le Secrétariat devrait mettre en place un mécanisme d'envoi des délégués permanents du Département des opérations de maintien de la paix auprès des gouvernements fournisseurs des contingents, pour renforcer leurs engagements, aux fins d'assurer le suivi de la préparation dans tous les domaines des contingents mis en attente . Il devrait en outre prendre la charge de la dotation des casques bleus en matériels et équipements standards de type onusien lors des missions de maintien de la paix, sachant que la réticence des Etats est liée surtout aux problèmes logistiques. Les soldats devaient également être entraînés au préalable sur l'utilisation de ces équipements. Une autre possibilité pour l'ONU serait de prendre des arrangements permanents avec les organisations régionales de paix disposant déjà des forces en attente pour leur mise à la disposition de l'ONU dans les couts délais.

3.4.3. Niveau tactique (commandement sur le terrain) :

Le commandement des casques bleus sur le théâtre des opérations est souvent confronté aux difficultés suivantes qui affectent la conduite des opérations:

- Manque d'une hiérarchie de commandement militaire depuis le siège jusqu'aux contingents sur le terrain ; la responsabilité opérationnelle des opérations incombe au Représentant spécial du Secrétaire général, chef de mission, autorité politique de qui dépend commandant de la force ; la double dépendance des contingents favorisent les interférences de leurs hiérarchies nationales dans le commandement entraînant l'indiscipline, ne permettent pas au commandant d'exploiter les principes de liberté d'action, de l'initiative ou de l'unité de commandement etc., facteurs de succès d'une opération militaire.
 - Le Secrétariat devrait instaurer une chaîne de commandement militaire pour assurer l'interaction entre le siège, le commandement de la force et les contingents sur le terrain de manière que le politique se limite aux orientations ; Interdire les gouvernements de ne s'adresser qu'au siège ou au Chef de mission pour les problèmes concernant leurs contingents.

- Le manque de services de renseignements opérationnels, l'application des principes d'impartialité et de non emploi de la force, affectent la sécurité des casques bleus sur le théâtre d'opérations face aux parties récalcitrantes du fait d'absence de la décision du Conseil de sécurité pour des cas de légitime défense.
 - Les résolutions du Conseil de sécurité devraient définir les limites d'application de ces principes en laissant l'initiative au commandement sur le terrain.
- La diversité des cultures et des doctrines, des langues, des matériels et équipements, à raison de la multiplicité de pays d'origine des contingents, est un facteur de discordance affectant tant les travaux de l'état-major que la coordination des opérations sur le terrain, et affaiblissant dangereusement l'autorité du commandement des casques bleus dans l'exécution correcte des directives opérationnelles.
 - Etant que la diversité des contingents confère le caractère de neutralité aux opérations de l'ONU, le Secrétariat devrait palier à cette faiblesse à travers un entraînement des soldats sur un même module et un équipement standard
- le commandement et la conduite des opérations soulèvent un autre type de difficultés de hiérarchie et de coordination, lorsque des forces non onusiennes (Organisation régionale ou force multinationale) participent à une opération placée sous l'autorité des Nations Unies (cas en Somalie).

CONCLUSION :

La paix étant devenue un rêve pour tous les peuples du monde, l'ONU apparait comme un centre de relations internationales où tous les problèmes de paix et de sécurité collective doivent être résolus. La multiplicité des conflits armés qui embrasent plusieurs coins du globe, faisant des millions de victimes généralement innocentes parmi la population civile, tendent à faire de l'Organisation mondiale un appareil militaire qui doit manœuvrer en permanence pour s'interposer, maintenir ou rétablir la paix et parvenir à un processus global de résolution des crises, de démocratisation et de reconstruction du pays en post-conflit.

Cet ensemble de problèmes que l'ONU est en passe de régler avec efficacité requiert la disposition d'un outil militaire efficace, bien entraîné et équipé, jouissant de la confiance de tout le monde, et capable d'imposer la volonté de la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité internationale. Aujourd'hui l'ONU fait l'objet des jugements les plus contradictoires de l'opinion internationale, dont une partie estime que l'Organisation a échoué sa mission et qu'il vaudrait la supprimer de la remplacer par une autre adaptée aux réalités contemporaines, une autre partie juge qu'elle a fait son temps et qu'il faudrait la restructurer profondément pour lui donner les moyens de sa politique adaptés aux conflits actuels. Or c'est par la capacité des casques bleus à maîtriser le maintien de la paix sur le terrain et l'engagement politique de la communauté internationale à résoudre les crises que les Nations Unies pourraient accomplir sa mission. Dans ce contexte, le commandement des casques bleus constitue un élément majeur pour affronter les situations complexes qui l'entourent afin d'en tirer le meilleur choix.

Pour ce faire, le commandement du soldat de la paix doit répondre à certaines conditions pour être efficace, notamment le respect des principes de la stratégie opérationnelle et ceux spécifiques aux opérations de maintien de la paix. Cependant, l'environnement politique dans lequel il évolue ne favorise pas cette entreprise. D'où la nécessité d'une restructuration de l'appareil militaire de l'ONU à tous les niveaux de commandement, stratégique, opératif et tactique, pour lui donner les capacités techniques et matériels et structurelles indispensables à l'accomplissement de sa mission, qui conditionne les autres activités en zone de conflits.

La chaîne de commandement militaire, une structure classique des états-majors, un mécanisme de génération des contingents et des officiers d'état-major bien entraînés et équipés suivant le besoin de l'opération, une résolution du Conseil de sécurité définissant clairement les matières relatives à l'emploi des casques bleus dans une opération de maintien de la paix permettant au commandant d'user de sa liberté d'action et de ses initiatives dans la conduite des opérations etc., sont des éléments essentiels du commandement qui devraient prévaloir dans la restructuration.

Toutefois, dans un environnement de conflit, symétrique ou asymétrique, quels que soient les moyens militaires qui seraient déployés en exécution d'une mission de maintien de la paix de l'ONU, le succès militaire sur le terrain ne constitue pas en soi une réponse à une crise. Celle-ci dépend de la volonté politique de la communauté internationale ainsi que des parties au conflit, de s'engager fermement pour la résolution de la crise.

---oOo---

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages en français :

1. Commandant Franchet, *Casques bleus pour rien*, Ed Jean-Claude Lattès, 1995.
2. Jean-Emmanuel Pondi, *L'ONU vue de l'Afrique*, Maisonneuve & Larose, Paris, 2005.
3. Ronald HATTO, *ONU et maintien de la paix : propositions de réforme de l'agenda pour la paix*, L'Harmattan, Paris, 2006.
4. Maurice Bertrand, *L'ONU : Repères*, La découverte, 1994.
5. Jacques Castonguay, *Les Casques bleus au RWANDA*, L'Harmattan, Paris, 1998.
6. Fondation pour les études de défense, *Opérations des Nations Unies, leçons de terrain (Cambodge, Somalie, Rwanda, ex-Yougoslavie)*, Paris, 1995.
7. Gallimard, *Des choix difficiles*, 1999.
8. Jacques-Roger Booh Booh, *Le patron de Dallaire parle*, Ed. Duboiris, Paris, 2005.
9. Thierry TARDY, *La France et la gestion des conflits yougoslaves (1991-1995)*, Etablissements Emile Bruylant, 1999, Bruxelles.
10. Pierre le Peillet, *Les bérets bleus de l'ONU à travers 40 ans de conflit israélo-arabe*, Ed. France Empire, 1998.
11. Sun Zi, *L'art de la guerre*, Ed. Economica, Paris, 1999.
12. Hervé COUTAU-BEGARIE, *Traité de stratégie*, 5^e Ed. Economica, Paris, 2006.

Ouvrages en anglais :

1. Chayes, Antonia Handler, *Planing for intervention*, Kluwer Law International, 1999.
2. Ramesh Thakur, *The United Nations, Peace and Security*, Cambridge University press, 2006.
3. Barbara Benton, *Soliers for peace*, 1996, New York.

Revue:

1. Revue Le Monde du 16 et 18 décembre 1994.
2. Revue Express Conflit du 3 février 1994.
3. Revue Le Quotidien de Paris du 5 janvier 1994.
4. Revue Libération du 7 février 1994.
5. Revue Le Point du 13 décembre 1994.

Sites Internet :

1. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Forpronu>.
2. <http://www.operationspaix.net/-Departement-des-operations-de->
3. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl>
4. http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_de_secrit_des_Nations_unies
5. http://archives.radio.ca/IDC-0-9-1071-5978/guerres_conflits/casques_bleus/cli...
6. <http://www.un.org/french/peace/peace/emploi.htm>
7. http://www.dfait-maeci.gc.ca/world/embassies/mali/peace_trabnscrip-en.asp
8. <http://www.iqhei.ulaval.ca/default.asp?Groupe>
9. http://fr.wikipedia.org/wiki/Origines_de_guerre;
10. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre>

STRUCTURE FONCTIONNELLE DE L'ONU

